



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/435
4 août 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

Quarante-quatrième session
Point 66 f) de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE

Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant
des années 80 la deuxième Décennie du désarmement

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	2
II. RENSEIGNEMENTS RECUS DES GOUVERNEMENTS	3
Qatar	3
République démocratique allemande	4
République populaire démocratique de Corée	7

* A/44/150.

I. INTRODUCTION

1. Le 16 décembre 1985, l'Assemblée générale a adopté la résolution 40/152 L intitulée "Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement", dont le dispositif est reproduit ci-après :

"L'Assemblée générale,

...

1. Décide d'adopter la partie pertinente du rapport de la Commission du désarmement;

2. Prie la Conférence du désarmement d'accélérer l'exécution des activités prévues dans la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement et énumérées dans le rapport de la Commission du désarmement;

3. Invite tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, à :

a) Réaffirmer leur attachement à la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement;

b) Réaffirmer qu'ils s'engagent à atteindre l'objectif final du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace;

c) Adopter des mesures concrètes et pratiques en vue d'empêcher le déclenchement d'une guerre, en particulier d'une guerre nucléaire;

d) Prendre les mesures appropriées pour arrêter et inverser la course aux armements nucléaires, afin d'améliorer le climat international et d'accroître l'efficacité des négociations sur le désarmement;

e) Redoubler d'efforts dans le déroulement de la Campagne mondiale pour le désarmement;

4. Prie le Secrétaire général de présenter chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement."

2. En application du paragraphe 4 de cette résolution, le Secrétaire général, dans une note verbale datée du 13 février 1989, a prié tous les Etats Membres et non membres, de présenter leurs vues et suggestions. A ce jour, le Secrétaire général a reçu des réponses du Qatar, de la République démocratique allemande et de la République populaire démocratique de Corée. Ces réponses figurent dans la section II ci-après. D'autres réponses feront l'objet d'un additif au présent rapport.

/...

II. RENSEIGNEMENTS RECUS DES GOUVERNEMENTS

QATAR

[Original : arabe]
[25 mai 1989]

1. Le Qatar continue d'être fermement attaché aux objectifs de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement, dans laquelle l'Assemblée générale lance un appel en faveur d'un désarmement général et complet sous contrôle international efficace.
2. Le Qatar estime que le désarmement nucléaire continue de revêtir la plus haute priorité, comme l'indique le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, première session extraordinaire consacrée au désarmement. Il estime que c'est aux principaux Etats dotés d'armes nucléaires, qui contrôlent ces armes et les moyens de leur mise au point, qu'incombe la responsabilité principale dans ce domaine. En vue d'atteindre cet objectif, le Qatar n'a cessé d'appuyer les objectifs d'un désarmement nucléaire, sous toutes ses formes, la plus importante de laquelle est la cessation des essais nucléaires, ainsi que la conclusion d'une convention internationale qui interdit ces essais, l'octroi de garanties visant à protéger les Etats non dotés d'armes nucléaires de la menace ou de l'emploi de ces armes, la création de zones exemptes d'armes nucléaires, avec tous les engagements et responsabilités que cela implique tant pour les Etats dotés d'armes nucléaires que pour les Etats des régions intéressées. Le Qatar estime en particulier que l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique contribuera à arrêter la prolifération des armes nucléaires et renforcera ainsi la paix et la sécurité internationales. Il déplore qu'Israël et le régime sud-africain continuent de posséder des armes nucléaires et de bénéficier de la coopération de certains Etats, en violation des résolutions que l'Assemblée générale a adoptées en la matière.
3. Le Qatar a appuyé toutes les mesures visant à arrêter la course aux armements et à affecter les dépenses consacrées à des fins militaires aux objectifs de la paix et du développement.
4. Il a soutenu le rôle clef de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, soulignant l'intérêt vital des peuples pour les négociations sur le désarmement.
5. La conclusion du Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée et la conviction que cette première mesure facilitera les négociations sur d'autres questions touchant au désarmement, notamment la réduction des armes nucléaires stratégiques et la limitation des forces classiques, renforçant ainsi la paix et la sécurité internationales et éliminant les tensions dans les relations internationales, ont été une source de satisfaction pour le Qatar.

6. Le Qatar estime néanmoins qu'il continue de se poser dans le monde un grand nombre de problèmes qui doivent être rapidement réglés si l'on ne veut pas qu'ils s'aggravent et menacent la paix et la sécurité internationales. Il considère qu'il faut poursuivre les efforts qui ont été déployés au cours des dernières années pour résoudre les conflits internationaux afin de consolider la paix et la sécurité internationales, sur la base de la justice et conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

7. Au cours des 10 dernières années, le Qatar a appuyé les efforts que l'Organisation des Nations Unies a déployés dans ce sens en soutenant les activités d'information et d'éducation, notamment la plus importante d'entre elles, la Campagne mondiale pour le désarmement, dont il est convaincu qu'elle a un rôle positif à jouer dans la promotion des efforts visant à réaliser ces objectifs.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

[Original : anglais]

[19 mai 1989]

1. Le Gouvernement de la République démocratique allemande a déjà formulé, à plusieurs reprises, ses observations au sujet de l'"examen et de l'évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement".

2. Dans son comportement international, la République démocratique allemande s'est toujours laissé guider par l'engagement historique qu'elle a pris de veiller à ce que du sol allemand n'émane plus la guerre mais uniquement la paix. C'est dans ce but qu'elle s'emploie activement à assurer la réalisation des objectifs que la communauté internationale s'est fixés pour la deuxième Décennie du désarmement, notamment les suivants :

a) Conclure des accords efficaces sur la cessation de la course aux armements et le désarmement, en particulier nucléaire;

b) Rendre disponibles les ressources libérées par des mesures de désarmement, en vue de les affecter au développement;

c) Renforcer la paix et la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies.

3. Au cours des années 80, la République démocratique allemande a vigoureusement appuyé la réalisation de ces objectifs tant dans ses relations bilatérales qu'à l'échelon régional et global. Elle constate cependant avec regret qu'en dépit de l'engagement solennel que la communauté des Etats a pris à l'égard du document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, première session extraordinaire consacrée au désarmement, et de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement, aucun progrès substantiel n'a été réalisé au cours de la première moitié de la Décennie. Les tensions et les affrontements militaires se sont au contraire accrus.

/...

4. On a vu récemment s'amorcer une amélioration de la situation internationale. Cette amélioration s'est traduite par la conclusion du Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles nucléaires à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité FNI). Parmi les autres importantes mesures qui ont été prises dans le domaine du désarmement on peut citer l'adoption du document de la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe ainsi que le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga). De plus, les documents qui ont été adoptés par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement et la Conférence de Paris sur l'interdiction des armes chimiques* sont des manifestations extrêmement importantes de la volonté de la communauté internationale qui doivent être suivies d'actions concrètes. Le débat qui s'est tenu à la quinzième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, a démontré l'intérêt des Etats pour l'adoption de mesures efficaces de renforcement de la sécurité internationale et de désarmement tout en faisant apparaître, simultanément, les obstacles qui s'opposaient encore à l'adoption de ces mesures.

5. Les négociations sur le désarmement classique et sur les nouvelles mesures de confiance et de sécurité en Europe, qui ont débuté à Vienne au début de l'année en cours, ont suscité de nouveaux espoirs.

6. Parmi les efforts internationaux de désarmement qui occupent le rang de priorité le plus élevé, on peut citer la réduction de 50 % des arsenaux stratégiques de l'Union soviétique et des Etats-Unis, accompagnés du respect du Traité ABM**, la conclusion d'une convention sur l'interdiction des armes chimiques, la cessation des essais nucléaires, et le désarmement classique, notamment en Europe. Des mesures régionales telles que la création de zones exemptes d'armes chimiques et d'armes nucléaires seraient également propices au désarmement. Toutes ces mesures contribueraient à l'application des mesures prioritaires prévues dans la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement.

7. La conclusion et l'application du Traité FNI constituent également un pas essentiel sur la voie du désarmement nucléaire.

8. De par sa situation géographique, sur la ligne de démarcation entre l'Organisation du Traité de Varsovie et l'OTAN, la République démocratique allemande a un intérêt vital à ce que les missiles visés par ce traité soient rapidement éliminés. C'est pourquoi elle a fait tout son possible en vue de promouvoir la conclusion, l'entrée en vigueur et l'application de cet accord.

* Conférence des Etats parties au Protocole de Genève de 1925 et autres Etats intéressés.

** Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques.

9. Les fondements juridiques internationaux des mesures de vérification sur le territoire de la République démocratique allemande ont été établis par les instruments ci-après :

a) L'Accord trilatéral conclu entre la République démocratique allemande, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Tchécoslovaquie sur les inspections à effectuer dans le cadre du Traité FNI du 11 décembre 1987;

b) L'Accord entre la République démocratique allemande et les Etats-Unis relatif aux inspections sur les anciens sites des missiles soviétiques situés sur le territoire de la République démocratique allemande qui a été conclu le 23 décembre 1987 sous la forme d'un échange de notes diplomatiques.

Les inspections pertinentes des Etats-Unis sont réalisées sur le territoire de la République démocratique allemande.

10. A la réunion qu'ils ont tenue à Berlin en mai 1987, les Etats parties au Traité de Varsovie ont souligné dans leur document sur la doctrine militaire le caractère exclusivement défensif de leur alliance et le sérieux de leur stratégie de paix. Ils ont réaffirmé leur intention de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour renforcer les tendances positives qui se dessinaient dans le monde et pour les rendre irréversibles. A cet effet, ils ont exprimé leur conviction que tous les Etats devaient intensifier leurs efforts pour conclure, dès que possible, des accords significatifs sur la réduction des armements et des forces armées ainsi que pour renforcer la sécurité et la stabilité.

11. Ils devront, à cet effet, renoncer à tout acte qui pourrait entraver les progrès sur cette voie.

12. Guidés par le désir d'apporter une autre contribution constructive au processus du désarmement, qui doit se poursuivre sans interruption, et de démontrer par des actions concrètes qu'elle est animée de bonne volonté et disposée à réduire les forces armées et les armements, la République démocratique allemande opérera en 1989 et 1990 des réductions unilatérales importantes de ses forces armées.

13. Les effectifs de l'Armée populaire nationale seront réduits de 10 000 hommes et, simultanément, 600 chars seront mis au rebut ou convertis en équipement civil. De plus, une escadrille aérienne sera démantelée et les dépenses consacrées à la défense nationale seront réduites de 10 %.

14. L'annonce, par l'Union soviétique, la République démocratique allemande et d'autres Etats socialistes, de réductions unilatérales importantes de leurs forces armées et de leurs armements a pour but de promouvoir la confiance et de donner l'exemple. Elle devrait susciter une réponse positive de la part de l'OTAN.

15. Les événements des années 80 ont démontré clairement l'importance qu'il y avait de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement et de diffuser des informations sur la course aux armements et les efforts entrepris pour y mettre fin. Les actions du mouvement pour la paix et de vastes secteurs de l'opinion publique internationale contribuent considérablement à la promotion d'un désarmement nucléaire véritable.

/...

16. La République démocratique allemande soutient activement la Campagne mondiale pour le désarmement qu'elle a, à plusieurs reprises, financée. En 1983 et 1987, elle a en outre accueilli des boursiers du Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement.

17. La Réunion internationale en faveur de la création de zones dénucléarisées, qui s'est tenue à Berlin en 1988 et à laquelle ont pris part 1 034 représentants de 113 pays différents, a clairement démontré l'attachement de l'opinion publique mondiale au désarmement et à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE

[Original : anglais]
[30 juin 1989]

1. Le Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée a signalé, dans sa déclaration du 11 janvier 1986 (S/17764, annexe, du 27 janvier 1986), que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée avait décidé, à titre de mesure importante visant au relâchement de la tension dans la péninsule coréenne et à l'instauration d'un climat nettement propice au dialogue entre le Nord et le Sud, de s'abstenir de procéder à des exercices militaires de grande envergure sur l'ensemble de la moitié nord de la République à compter du 1er février 1986, et d'arrêter tous exercices militaires pendant que se déroulait le dialogue Nord-Sud et il a demandé au Gouvernement des Etats-Unis et aux autorités sud-coréennes d'annoncer, en réponse à cette initiative, leur intention de renoncer à mener des exercices militaires sur l'ensemble du territoire de la Corée du Sud à compter du 1er février 1986, et de se conformer à leur déclaration.

2. Dans son rapport daté du 17 juin 1986 (S/18174, appendice, du 24 juin 1986), le commandement suprême de l'armée populaire de Corée a proposé des pourparlers entre les autorités militaires, y compris le Ministre des forces armées populaires de la République populaire démocratique de Corée, le commandant en chef des Forces des Nations Unies en Corée du Sud et le Ministre sud-coréen de la défense pour prendre des mesures visant à faciliter la détente dans le domaine militaire.

3. Dans sa déclaration datée du 23 juin 1986 (S/18191, appendice, du 30 juin 1986), le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a proposé, afin d'empêcher une guerre nucléaire et d'instaurer une paix durable dans la péninsule coréenne, que celle-ci soit transformée en une zone de paix exempte d'armes nucléaires en précisant que la République populaire démocratique de Corée s'abstiendrait de mettre à l'essai, de fabriquer, de stocker ou d'introduire des armes nucléaires, n'autoriserait pas l'installation de bases militaires étrangères, y compris de bases nucléaires, et ne permettrait pas le passage d'armes nucléaires étrangères à travers son territoire, son espace aérien et ses eaux territoriales et il a demandé au Gouvernement des Etats-Unis de prendre des mesures pour arrêter l'introduction en Corée du Sud de nouveaux types d'armes nucléaires, réduire graduellement les armes déjà en place jusqu'à leur retrait total et annuler tous les plans prévoyant l'utilisation d'armes nucléaires dans la péninsule coréenne.

/...

4. Dans son communiqué daté du 5 septembre 1986 (S/18325 et Corr.1, pièce jointe, du 8 septembre 1986), le commandement suprême de l'armée populaire coréenne a rendu publique sa décision de faire participer 150 000 soldats de l'armée populaire coréenne en service actif à la construction pacifique du pays en témoignage de l'attachement du peuple coréen à la paix et de son désir d'apaiser la tension et d'assurer par tous les moyens le maintien d'une paix durable dans la péninsule de Corée.

5. Dans l'allocution de politique générale qu'il a prononcée le 30 décembre 1986, à la séance d'ouverture de la huitième session de l'Assemblée populaire suprême de la République populaire démocratique de Corée (S/18629, annexe II, du 23 janvier 1987), le Président Kim Il Sung de la République populaire démocratique de Corée a proposé l'ouverture d'entretiens politiques et militaires de haut niveau entre le Nord et le Sud. Ces entretiens devraient porter sur les mesures à prendre pour mettre fin à l'actuel affrontement politique, et notamment resserrer les liens nationaux en s'abstenant de calomnier l'autre camp et en favorisant la coopération multilatérale et les échanges entre le Nord et le Sud. Les parties à ces entretiens s'efforceraient également de prendre des mesures pour apaiser les tensions actuelles, notamment en réduisant les effectifs des forces armées, en arrêtant la course aux armements, en faisant de la zone démilitarisée située le long de la ligne de démarcation militaire une zone de paix et en s'abstenant d'effectuer des manoeuvres importantes. Les entretiens devaient également porter sur les mesures visant à accroître les pouvoirs de la Commission neutre de contrôle et à organiser une force neutre d'inspection composée de militaires de la Tchécoslovaquie, de la Pologne, de la Suisse et de la Suède, pays membres de la Commission neutre de contrôle, afin de surveiller les opérations militaires des deux camps dans la zone démilitarisée.

6. Dans une déclaration qu'il a faite le 23 juillet 1987 (S/19017, pièce jointe, du 3 août 1987), le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a proposé une réduction échelonnée des forces armées du Nord et du Sud qui s'effectuerait en trois étapes, de 1988 à 1991, de façon qu'à compter de 1992 ces effectifs soient inférieurs de part et d'autre à 100 000 hommes ainsi que le retrait de l'ensemble des forces armées américaines stationnées en Corée du Sud, y compris les armes nucléaires, et le démantèlement de leurs bases militaires dans ce pays. Il a également proposé l'échange d'informations sur l'opération de réduction de leurs forces militaires et l'opération de retrait des troupes des Etats-Unis, sur la transformation de la zone démilitarisée située le long de la ligne de démarcation militaire en une zone de paix et sur le déroulement des négociations multinationales sur le désarmement de Genève et a annoncé son intention de réduire, unilatéralement, ses forces armées de 100 000 hommes d'ici à la fin de 1987 afin d'amorcer le processus de réduction des effectifs militaires sur la péninsule coréenne.

7. Dans une déclaration datée du 6 août 1987 (S/19040, pièce jointe, du 14 août 1987), le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée a proposé d'organiser, à une date rapprochée, des pourparlers entre les Ministres des affaires étrangères du Nord et du Sud, avec la participation du Secrétaire d'Etat américain, à Genève ou en tout autre lieu ayant l'agrément des parties, afin d'examiner le problème de la réduction des armements, ainsi que tous les autres problèmes liés à la détente dans la péninsule coréenne.

/...

8. Dans un communiqué daté du 7 novembre 1988, sur leur réunion commune (S/20268, pièce jointe, du 14 novembre 1988), le Comité populaire central, le Comité permanent de l'Assemblée populaire suprême et le Conseil de l'administration de la République populaire démocratique de Corée ont formulé, à titre de garantie et de fondement de la paix dans la péninsule de Corée, les quatre principes ci-après : premièrement, la paix dans la péninsule de Corée devait être axée sur la réunification du pays; deuxièmement, la paix dans la péninsule de Corée devait être garantie par le retrait des forces armées étrangères; troisièmement, elle devait être garantie par la réduction des armements dans le Nord et le Sud; et quatrièmement, elle devait être instaurée par le dialogue entre les parties responsables de l'aggravation des tensions. La réunion commune a formulé une proposition globale de paix qui envisageait la réduction progressive de toutes les forces armées se trouvant dans la péninsule coréenne et visait à atténuer immédiatement l'affrontement politique et militaire.

9. Par sa déclaration datée du 26 janvier 1989, le Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a proposé de transformer la péninsule coréenne en une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes chimiques.
